

Taxe d'accise

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je ne veux pas parler du type d'herbe à laquelle pense le député; je parle des graminées. L'utilisation des déchets a beaucoup d'importance pour l'économie du Canada. Nous jetons la moitié de ce que nous pêchons et une forte proportion de notre production agricole. Nous jetons 60 p. 100 de notre production forestière. Si nous le faisons, c'est parce que nous ne nous servons pas de connaissances qui existent déjà sur la façon d'utiliser ces déchets dans l'intérêt de la population et du pays.

La production d'alcool au moyen d'alambics peut sembler insignifiante, mais les spécialistes calculent qu'en permettant l'usage d'alambics et en recyclant les déchets de l'agriculture, de la pêche et d'autres industries—même la ménagère pourrait s'en servir—nous pourrions produire de 3 à 5 p. 100 de toute l'énergie dont le pays a besoin, ce qui représente des milliards de dollars. Je félicite le ministre des Finances (M. MacEachen) que j'ai déjà accusé dans un de mes discours de s'être complètement fourvoyé. Il ne s'est pas trompé cette fois-ci.

Cette modification faisait aussi partie du budget Crosbie, qui prévoyait également une déduction d'impôt à l'intention des personnes qui versent certaines sommes à leur conjoint, une proposition aux termes de laquelle le coût du matériel permettant d'utiliser une source d'énergie renouvelable pouvait être amorti en deux ans et une mesure relative aux obligations pour l'expansion des petites entreprises permettant de réduire les taux d'intérêt à peu près de moitié. Je pourrais encore en mentionner une ou deux, mais j'en suis aux alambics. Dans la mesure où une personne prendra soin d'appeler son produit de l'eau-de-vie et non de l'alcool, cette mesure lui permettra de s'en tirer et d'avoir maintenant le droit de posséder un alambic. Je n'ai pas vu trop de manchettes à propos de cette mesure, mais elle fait danser les agriculteurs dans leurs cours.

Au lieu de distiller leur alcool clandestinement, ils pourront maintenant faire fonctionner leur alambic chez eux, payer leur femme pour le surveiller—ce qui est déductible d'impôt—et produire de l'alcool pour une valeur de \$4,000 à \$5,000. C'était l'intention du budget Crosbie. Cette mesure a toutefois une limite en ce que ces eaux-de-vie ne peuvent être utilisées qu'à des fins expérimentales et comme combustible par les particuliers.

Il va falloir dépenser \$6,000 à \$10,000 pour construire un alambic efficace destiné à la distillation des déchets à récupérer, par exemple les grains gelés, certains légumes et les 60 ou 70 végétaux qu'on peut faire passer dans un alambic pour en obtenir de l'alcool. Le gouvernement devrait assouplir ces règlements et y insérer un article autorisant l'agriculteur ou la personne qui est propriétaire de l'alambic, non seulement à utiliser l'alcool dans son tracteur, sa voiture ou son camion pour assurer le nettoyage du moteur de réduire l'usure, mais aussi à vendre l'excédent normal à une véritable station-service et pourquoi pas à Petro-Canada. La société pétrolière qui achètera cet excédent d'alcool pourra la revendre à sa clientèle d'automobilistes. Si le gasohol se vend à 10 ou 20 p. 100 d'alcool et que le prix reste le même, beaucoup d'utilisateurs vont s'en servir à l'exclusion d'autres carburants, parce qu'il permet de doubler ou de tripler le kilométrage. Au lieu de se défaire de la voiture à 75,000 ou 100,000 milles, ils pourront la garder jusqu'à 200,000 ou 300,000 milles.

Si on présente une modification autorisant le propriétaire de l'alambic à vendre ses excédents sous licence dûment contrôlés

et vérifiés par la Gendarmerie royale, à une station-service véritable qui tienne une comptabilité de ses achats et de ses ventes, alors l'opération est profitable pour l'agriculteur et justifie l'achat d'un alambic de \$6,000 à \$10,000. Il faut un certain volume de fabrication pour amortir le prix de revient de l'alambic, parce que l'alcool se vend \$2 ou \$3 le gallon seulement.

Outre les avantages économiques que rapportera à l'utilisateur la vente de ses excédents dans la limite d'un certain volume, comme 2,500 gallons, par exemple, ce qui suffirait à la grande majorité des cas, l'agriculteur couvrira en outre 3 à 5 p. 100 de notre consommation totale d'énergie à partir de cette matière renouvelable que constituent les déchets, cela prolongera la durée de vie des moteurs automobiles et, socialement, cela mettra fin à la contrebande de l'alcool. Car on ne peut pas compter que l'agriculteur va jeter ses surplus d'alcool. Comme il s'agit d'alcool dénaturé, donc impropre à la consommation, l'agriculteur le donnera à ses amis ou le vendra sous le manteau. Cela voudra dire qu'on continuera de voir ce qui se pratique depuis 60 ou 80 ans, c'est-à-dire que les voitures de la Gendarmerie royale patrouillent les chemins toutes les nuits pour apercevoir des fumées ou pour flairer des odeurs de marc.

• (1540)

Ces gens vivent dans l'attente d'être jetés tôt ou tard en prison. Puisqu'on en est rendu à permettre de l'utiliser personnellement, il faudrait maintenant vider la question et permettre la vente du surplus à des stations-service autorisées. Il en est ainsi dans 36 États américains. Quand nos agriculteurs vivent en face d'agriculteurs américains qui jouissent de ces avantages, je crois que le Canada devrait les leur consentir également. Les recettes du percepteur d'impôt ne seront ni réduites ni accrues. Cela réglerait simplement un problème social, ajouterait à la richesse, aiderait à combattre l'inflation et à faire durer nos voitures et nos moteurs plus longtemps. A mon sens, cette mesure pourrait facilement être adoptée.

Je voudrais maintenant parler de l'aspect humain de cette mesure. Elle serait plus avantageuse dans les régions du Canada qui en ont particulièrement besoin. Je pense au Cap-Breton d'où vient le ministre. S'il y a une région dans le monde qui a besoin de ressources financières c'est bien le Cap-Breton. Les gens peuvent tirer leur revenu de la pêche et de l'agriculture et facilement gagner un supplément de \$5,000 par an tout en faisant leur travail habituel, en utilisant leurs déchets, en servant leur pays et en faisant durer les moteurs de la région plus longtemps.

Je pense aussi aux vastes régions éloignées des villes, tant au Québec que dans le nord de l'Ontario, dans les provinces des Prairies, en Colombie-Britannique ainsi qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il serait également possible dans ces régions de tirer profit des déchets en fabriquant cet alcool en quantités commerciales et, donc, économiques, ce qui permettrait aux agriculteurs d'en user sans en abuser. La limite devrait à mon avis être fixée à 2,500 gallons, chiffre que le dernier gouvernement avait l'intention d'inscrire dans ses règlements. Cette simple disposition épargnerait bien des soucis à la GRC, les agriculteurs pourraient dormir sur leurs deux oreilles et, surtout, nous pourrions exploiter au mieux les richesses de notre pays.

En terminant, je tiens à féliciter le ministre d'avoir retenu cette disposition du budget Crosbie. Je lui proposerais mainte-